



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 MARS 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le lundi 8 mars 2021 à 18 h\* à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4) et monsieur Alain Pichette (district n° 5), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absente : M<sup>me</sup> Murielle Bergeron Milette (district n° 6)  
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

*\*En respect des orientations gouvernementales de santé publique visant à prévenir la propagation du COVID-19, la séance du conseil a été devancée à 18h00 au lieu de 20h00 pour tenir compte du couvre-feu du gouvernement qui est en vigueur de 21h30 à 5h00. Un avis public contenant ce changement d'heure a été publié dans l'édition du 3 février 2021 de l'Écho de Maskinongé, le tout, conformément aux articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes.*

---

**2021-048**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 mars 2021 tel que proposé.

---

**2021-049**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 FÉVRIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

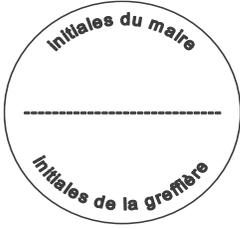
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 février 2021 et de la séance extraordinaire du 22 février 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

**2021-050**

### **APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Louiseville est une destination pour les amateurs de chasse au chevreuil;



CONSIDÉRANT qu'au Québec, le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation, et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle;

CONSIDÉRANT que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité des irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT que l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aurait des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois;

QU'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales;

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

---

**2021-051**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DES LOUPS DE LOUISEVILLE DE LA LIGUE DE  
BASEBALL SÉNIOR A DE LA MAURICIE**

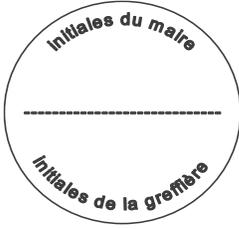
CONSIDÉRANT que les Loups de Louiseville, équipe locale de la Ligue de baseball senior A de la Mauricie, demande à la Ville de Louiseville une contribution financière pour la saison 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville verse une somme de 800 \$ aux Loups de Louiseville, équipe locale de la Ligue de baseball senior A de la Mauricie et que cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

---



**2021-052**

**RATIFICATION DE FIN D'EMPLOIS – EMPLOYÉ 32-0008 ET 22-0020**

CONSIDÉRANT que l'employé 32-0008 et 22-0020 est en arrêt de travail depuis une période excédant vingt-quatre (24) mois et qu'il lui est impossible de reprendre son emploi, ni aucun autre emploi à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de son dossier et en fonction des postes disponibles et des efforts raisonnables de l'employeur pour réintégrer et accommoder cet employé, la Ville de Louiseville n'est pas en mesure d'offrir un poste qui correspond à ses limitations et que l'employé renonce à son droit d'être accommodé;

CONSIDÉRANT la fin du délai de vingt-quatre (24) mois, la Ville de Louiseville met fin au lien d'emploi qui unit l'employé 32-0008 et 22-0020 à la Ville, et ce, en date du 12 février 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville ratifie la fin du lien d'emploi de l'employé 32-0008 et 22-0020 en date du 12 février 2021;

QUE la trésorière est autorisée à verser toutes sommes dues à l'employé 32-0008 et 22-0020 en terme de vacances et congés de maladie qui lui sont dues;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document en lien avec la présente résolution;

QU'une lettre d'appréciation pour les années de services rendus soit envoyée à cet employé par le directeur général.

---

**2021-053**

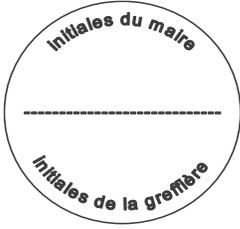
**DOTATION DU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR – BASE RÉGULIÈRE ET À TEMPS PLEIN – MONSIEUR RICHARD PATRY**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler un poste vacant de journalier-chauffeur sur une base régulière et à temps plein;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Patry est le seul employé à avoir fait part par écrit de son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attribuer le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences normales du poste;



CONSIDÉRANT que monsieur Patry répond à ces critères;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de journalier-chauffeur sur une base régulière à temps plein au Service des travaux publics soit attribué à monsieur Richard Patry, et ce, à compter du 8 mars 2021 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2021-054**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur la gestion contractuelle.

---

**2021-055**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 704 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 – MODIFICATION DE LA ZONE P15 (COMPLEXE MUNICIPAL)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2020-374 à la séance ordinaire du 14 décembre 2020, que les premier et deuxième projets du règlement numéro 704 amendant le règlement de zonage numéro 622 – modification de la zone P15 (complexe municipal) ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

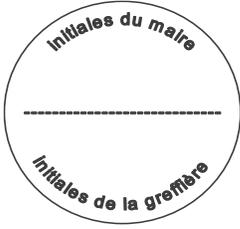
D'ADOPTER le règlement numéro 704 amendant le règlement de zonage numéro 622 – modification de la zone P15 (complexe municipal) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---

**2021-056**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 705 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 – SUPPRESSION DE LA ZONE P11, MODIFICATION DES ZONES R20 ET R24 ET CRÉATION DE LA ZONE R50**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2020-375 à la séance ordinaire du 14 décembre 2020 et que les



premier et deuxième projets du règlement numéro 705 amendant le règlement de zonage numéro 622 – suppression de la zone P11, modification des zones R20 et R24 et création de la zone R50 ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 705 amendant le règlement de zonage numéro 622 – suppression de la zone P11, modification des zones R20 et R24 et création de la zone R50 et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---

**2021-057**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 SUR  
LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2021-054 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 706 sur la gestion contractuelle.

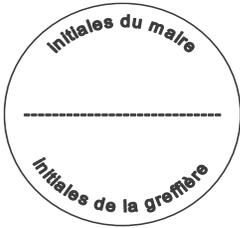
---

**2021-058**

**ADOPTION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU  
TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES**

CONSIDÉRANT la mise en place par le Gouvernement d'un programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT que l'organisme mandataire doit faire l'adoption de certains documents pour bénéficier de ce programme;



Considérant que la Ville de Louiseville est l'organisme mandataire pour le transport adapté pour dix (10) municipalités par l'intermédiaire du Transport adapté du comté de Maskinongé (TACM);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER les documents suivants dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes :

- 1- TACM - Prévisions budgétaires 2020;
- 2- TACM - Prévisions budgétaires 2021;
- 3- TACM - Plan d'optimisation des ressources.

---

**2021-059**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 708 512,87 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 708 512,87 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 708 512,87 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2021-060**

**RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant un (1) compte de taxes à radier pour un montant de 35 491,99 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

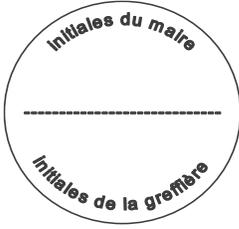
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 35 491,99 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ce compte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 35 491,99 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant du compte apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.



**2021-061**

**PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2020, représentant une somme de 35 740,90 \$ (capital 35 503,20 \$ et intérêts 237,70 \$) au 31 décembre 2020, soit une diminution globale de 53 213,95 \$ (diminution du capital de 1 003,68 \$ et diminution des intérêts de 52 210,27 \$) au cours de l'exercice financier 2020;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte le rapport de la trésorière actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2020 suivant sa forme et teneur et l'autorise à effectuer les écritures comptables en conséquence et qu'une copie soit **annexée** au présent procès-verbal.

---

**2021-062**

**ADOPTION DU BUDGET 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE  
(OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) a été adressée à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Louiseville informe la Ville de Louiseville que le budget 2021 dont le déficit global prévu et approuvé par l'OMH par la Société d'habitation du Québec est de 415 589 \$ et que le budget 2021 approuvé pour le programme de supplément au loyer (SLO) est de 44 376 \$ pour un total de 459 965 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit respectivement 41 558 \$ et 4 437,60 \$ pour un total de 45 995,60 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme totale de 45 995,60 \$ pour l'année 2021. Ces montants seront payables en trois (3) versements aux dates suivantes : un versement en mars de 15 331,86 \$ et les deux autres versements au montant de 15 331,87 \$ en juin et en septembre.

---



**2021-063**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2021.

---

**2021-064 Véto du maire**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FRANCINE BELLERIVE – 370-386, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-0868**

CONSIDÉRANT que madame Francine Bellerive a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'équipement de climatisation, les enseignes et le garage rattaché au bâtiment principal, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 370-386, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 265 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Francine Bellerive;

CONSIDÉRANT que cet immeuble dénombre deux bâtiments principaux, qui bénéficient de droits acquis quant au nombre maximal de bâtiment principaux par terrain;

CONSIDÉRANT que le premier bâtiment est localisé en bordure de l'avenue Saint-Laurent et abrite deux locaux commerciaux (370 et 380, avenue Saint-Laurent) et trois unités de logement (372, 382 et 384, avenue Saint-Laurent);

CONSIDÉRANT que ce bâtiment a été construit en 1930;

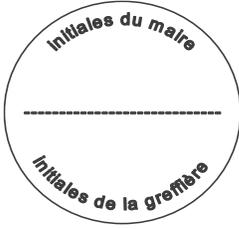
CONSIDÉRANT que le second bâtiment principal est localisé en arrière-lot et abrite une unité de logement (386, avenue Saint-Laurent);

CONSIDÉRANT que ce bâtiment a été construit en 1970;

CONSIDÉRANT que les présentes demandes de dérogation mineures visent tout le bâtiment situé au 370-384, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position de l'équipement de climatisation, laquelle ne respecte pas la distance minimale avec toutes limites de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale de toutes lignes de terrain autorisée : 2,0 m
- Distance minimale de toutes lignes de terrain demandée : 0,5 m



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position des enseignes, lesquelles ne respectent pas la distance minimale avec l'emprise de rue, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.9 :

- Distance minimale de l'emprise de rue autorisée : 1,0 m
- Distance minimale de l'emprise de rue demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'enseigne et la partie d'une seconde enseigne, lesquelles ne respectent pas la projection au-dessus de la voie publique, prohibée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.4, d) :

- Projection de l'enseigne ou partie d'enseigne au-dessus de la voie publique autorisée : 0,0 m
- Projection de l'enseigne ou partie d'enseigne au-dessus de la voie publique demandée : 0,5 m et 0,2 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'emplacement d'une enseigne apposée sur une marquise (avant-toit), lequel ne respecte pas les emplacements autorisés par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.4, b) :

- Emplacement d'une enseigne : appliqué sur une marquise (avant-toit)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du garage rattaché au bâtiment principal pour une habitation multifamiliale, laquelle ne respecte pas la distance minimale avec toutes lignes de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale de toutes lignes de terrain autorisée : 2,0 m
- Distance minimale de toutes lignes de terrain demandée : 0,4 m

CONSIDÉRANT que madame Bellerive nous a remis son certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2020, dossier 17894 et minute 23967;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été adressée à la requérante en date du 27 janvier 2021 ayant pour objet la vérification des droits acquis de son immeuble, suite à l'analyse du certificat de localisation;

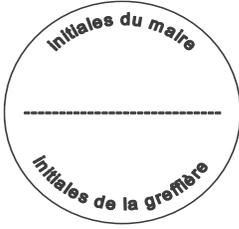
CONSIDÉRANT que les deux enseignes sont dérogatoires ne bénéficient pas de droits acquis et empiètent soit complètement ou partiellement au-dessus de la voie publique;

CONSIDÉRANT le permis 2017-1466 délivré le 27 octobre 2017 pour la rénovation de l'auvent ayant la mention : « *L'auvent ne doit pas empiéter sur le trottoir ou la voie publique* »;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas tenu compte de cette mention et n'ont pas été effectués en conformité avec la réglementation et le permis;

CONSIDÉRANT que l'auvent rigide qui empiète au-dessus de la voie publique s'égoutte sur le trottoir et se transforme en plaque de glace au printemps et à l'automne parfois;

CONSIDÉRANT que quelques piétons ont chuté devant cet immeuble en raison de cette situation;



CONSIDÉRANT que le garage annexé au bâtiment situé au 370 à 384, avenue Saint-Laurent visé par la demande ne bénéficierait pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 février 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Francine Bellerive;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme liées à la présente demande de dérogation mineure requise par madame Francine Bellerive, dans le but de régulariser la position de l'équipement de climatisation et du garage rattaché au bâtiment principal et dans le but de régulariser la position, la projection et l'emplacement d'une ou des enseignes, lesquelles positions et enseignes ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2021-065**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NATHALIE CÔTÉ ET STEVE TRUDEL – 751, RUE ÉDOUARD – MATRICULE : 4624-72-1538**

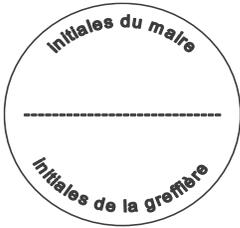
CONSIDÉRANT que madame Nathalie Côté et monsieur Steve Trudel ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire rattaché (remise), laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 751, rue Édouard est connu et désigné comme étant le lot 4 019 316 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Nathalie Côté et monsieur Steve Trudel;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire rattaché (remise), laquelle construction ne respectera pas la marge de recul latérale et la marge de recul arrière minimales autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R2 :

- Marge de recul **latérale** minimale autorisé : 1,5 m
- Marge de recul **latérale** minimale demandée : 0,45 m
  
- Marge de recul **arrière** minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul **arrière** minimale demandée : 1,4 m



CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure a déjà fait l'objet d'une recommandation défavorable à la majorité lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure a déjà fait l'objet d'une décision défavorable à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2020, avec la résolution 2020-416;

CONSIDÉRANT qu'une modification du toit projeté du bâtiment complémentaire rattaché a été apportée au plan de la demande initiale;

CONSIDÉRANT que le toit sera à deux versants, parallèle à celui du bâtiment principal, plutôt qu'à un versant;

CONSIDÉRANT que cette modification esthétique est sans impact par rapport à ce qui est dérogatoire dans ce projet;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a fait parvenir une lettre avec un nouveau croquis au soin de madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement;

CONSIDÉRANT que les mesures fournies sur le croquis pour la demande de dérogation mineure sont celles du demandeur et qu'il en est responsable;

CONSIDÉRANT que les travaux sans permis ont cessé depuis l'émission de l'avis d'infraction du 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il a été rappelé aux membres que pour autoriser une dérogation mineure, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les travaux doivent avoir été faits de bonne foi et avoir fait l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'un permis;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 février 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Côté et monsieur Steve Trudel;

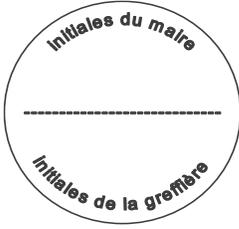
CONSIDÉRANT que le comité consultatif **recommande**, à la majorité, que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Nathalie Côté et monsieur Steve Trudel, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire rattaché (remise), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Nathalie Côté et monsieur Steve Trudel, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire rattaché (remise), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE cette autorisation est conditionnelle à ce qu'il y ait toujours une clôture ou une haie entre le terrain du 751, rue Édouard et le 751, rue Bellemare afin de limiter l'impact visuel;

QUE le climatiseur soit relocalisé en conformité avec la réglementation en vigueur lors des travaux en ce qui concerne les distances minimales requises par rapport aux lignes de terrain;

QUE la construction projetée et visée par la demande devra se faire dans un délai maximal de 12 mois suivant l'autorisation du conseil municipal;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2021-066**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GROUPE EVEX –  
411, AVENUE ARSENEAULT – MATRICULE : 4724-38-1463**

CONSIDÉRANT que la compagnie Groupe Evex inc., représentée par madame Valérie Gendron, conseillère en aménagement, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une opération cadastrale et l'aménagement de deux aires de stationnement, lesquels ne respecteront pas le règlement de lotissement et le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 411, avenue Arseneault est connu et désigné comme étant le lot 4 409 576 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Robert Lessard;

CONSIDÉRANT qu'une transaction immobilière est à venir entre Groupe Evex et monsieur Lessard concernant cette propriété;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale est à venir pour diviser ce lot et y construire un immeuble à logements multifamilial de 4 unités de logement sur la partie résiduelle du côté Ouest;

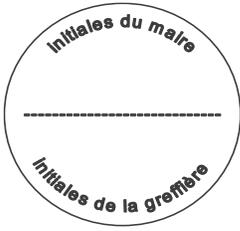
CONSIDÉRANT que le lot projeté dans la partie Ouest, aura une superficie dérogatoire de 757 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le lot projeté dans la partie Est, après l'opération cadastrale, aura quant à lui une superficie de 687 m<sup>2</sup> et sera conforme au règlement de lotissement no. 623, pour un usage de résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que la propriété est desservie en aqueduc et en égouts et n'est pas située dans un couloir riverain;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale pour morceler le lot 4 409 576, laquelle opération ne respectera pas la superficie minimale pour une habitation de 4 logements, autorisée par le règlement de lotissement no. 623, article 4.3.2, tableau 5 pour la zone R8 :

- Superficie minimale du lot autorisée : 925 m<sup>2</sup>
- Superficie minimale du lot demandée : 750 m<sup>2</sup>



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement de deux aires de stationnement dont la superficie totale excèdera le pourcentage maximal de la superficie de la cour avant, autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, paragraphe d):

- Pourcentage de la superficie maximale de la cour avant autorisé : 30 %
- Pourcentage de la superficie maximale de la cour avant demandé : 35 %

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, desservant une habitation multifamiliale à une distance inférieure à celle requise de la limite de l'emprise de rue, pour un terrain ayant une pente inférieure à 25%, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, paragraphe b):

- Distance minimale de l'emprise de rue autorisée : 3,5 m
- Distance minimale de l'emprise de rue demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT que le nombre de logements projeté par bâtiment est conforme au règlement de zonage no. 622 et à la grille des usages pour la zone R8;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal, sur la partie Ouest, sera localisée à l'extérieur de la zone de retrait de 150 m requise par rapport à la zone industrielle régionale I10;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 février 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par Groupe Evex inc.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la compagnie Groupe Evex inc., représentée par madame Valérie Gendron, conseillère en aménagement, dans le but d'autoriser une opération cadastrale et l'aménagement de deux aires de stationnement, lesquels ne respecteront pas le règlement de lotissement et le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par la compagnie Groupe Evex Inc., représentée par madame Valérie Gendron, conseillère en aménagement, dans le but d'autoriser une opération cadastrale et l'aménagement de deux aires de stationnement, lesquels ne respecteront pas le règlement de lotissement et le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2021-067**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – VÉRONIQUE  
FLEURY – 691, BOUL. ST-GERMAIN – MATRICULE : 4623-99-1640**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Deveault a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire à structure isolée (garage), lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 691, boul. Saint-Germain, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 535 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Véronique Fleury;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas la distance minimale requise avec tout autre bâtiment, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale du bâtiment accessoire avec tout autre bâtiment autorisée :  
3,0 m
- Distance minimale du bâtiment accessoire avec tout autre bâtiment demandée :  
1,8 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas la distance minimale requise avec toutes lignes de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale du bâtiment accessoire avec toutes lignes de terrain autorisée :  
1,0 m
- Distance minimale du bâtiment accessoire avec toutes lignes de terrain demandée : 0,6 m

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré le 11 juillet 1983 pour la construction d'un garage de 14 pi x 26 pi, permis no. C-38-83 et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

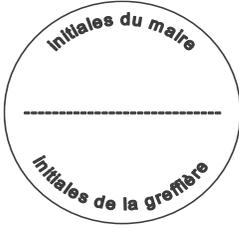
CONSIDÉRANT que la position du garage par rapport aux limites de terrain et par rapport à la distance minimale avec le bâtiment principal ne bénéficie pas de droits acquis.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 février 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Deveault;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Jean Deveault dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisé**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Jean Deveault dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2021-068**

**RATIFICATION DE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
MRC DE MASKINONGÉ – MARC-ANTOINE MOREAU, PERSONNE DÉSIGNÉE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire renouveler, pour l'année 2021, l'entente de services professionnels avec monsieur Marc-Antoine Moreau, gestionnaire des cours d'eau à la MRC de Maskinongé à titre de personne désignée pour le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que toute municipalité, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) doit désigner une personne pour tenter de régler les situations problématiques concernant l'entretien, l'aménagement des fossés de drainage et des fossés mitoyens (autre que les fossés routiers) et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la MRC de Maskinongé, madame Pascale Plante, a donné son accord pour le renouvellement de l'entente de services professionnels pour l'embauche ponctuelle de son gestionnaire de cours d'eau à titre de personne désignée pour la Ville au cours de l'année 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

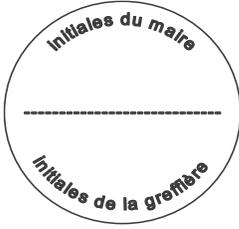
QUE la Ville procède rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au renouvellement de l'entente de services professionnels avec la MRC pour requérir les services de monsieur Marc-Antoine Moreau à titre de personne désignée pour le territoire de la Ville de Louiseville, pour l'année 2021;

QU'UN montant correspondant au salaire horaire incluant les bénéfices marginaux sera facturé par la MRC de Maskinongé pour les heures travaillées par monsieur Marc-Antoine Moreau à titre de personne désignée pour la Ville;

QU'UNE prime correspondant à l'allocation du salaire à temps et demi sera défrayée par la Ville advenant le cas où des présences de la personne désignée en dehors des heures normales de travail sont requises;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente de services professionnels.

---



**2021-069**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TONTE DE PELOUSE ET ENTRETIEN DES TERRAINS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la tonte de pelouse et l'entretien des terrains appartenant à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le directeur général à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général à procéder aux invitations pour la tonte de pelouse et l'entretien des terrains appartenant à la Ville de Louiseville.

---

**2021-070**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DE PAVAGE 2021**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2021-071**

**MANDAT À ENGLOBE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –  
RECONSTRUCTION DE LA BERGE EN BORDURE DE L'AVENUE ROYALE**

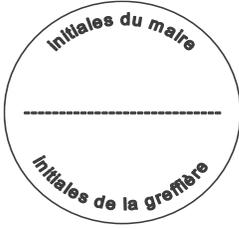
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend procéder à la reconstruction de la berge en bordure de l'avenue Royale suite à une amorce de glissement de terrain et qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la firme Englobe soit autorisée à soumettre, pour et au nom de la Ville de Louiseville, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements



climatiques (MELCC) pour réaliser ce projet et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande;

Que monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Louiseville, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout autre document nécessaire dans le cadre dudit dossier;

QUE soit confirmé l'engagement de la firme Englobe à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

---

**2021-072**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DE LA 3<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> Avenue;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2021-073**

**AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENT À RÉALISER LES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - TRAVAUX RANG DES GRAVEL ET RANG DU LAC ST-PIERRE EST**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la municipalité, monsieur René Boilard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

**2021-074**

**RATIFICATION DE PARTICIPATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU NOËL DU  
PAUVRE SECTEUR LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que du patinage libre a eu lieu à l'aréna du 11 novembre 2020 au 9 janvier 2021, dans le cadre des services offerts durant la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2 \$ par adulte a été demandé aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT qu'il avait été annoncé par la direction du Service des loisirs et de la culture, que l'argent amassé serait remis à l'organisation du Noël du Pauvre, secteur Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 148,90 \$ a été amassé, avec chaque 2 \$ versés et quelques dons ajoutés par les citoyens;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville ratifie le versement effectué par le Service de la trésorerie à l'organisation du Noël du Pauvre, secteur Louiseville, de la somme de 1 148,90 \$.

---

**2021-075**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION  
DES PLANS ET DEVIS INCLUANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES  
TERRAINS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation de services professionnels pour la confection des plans et devis incluant la surveillance des travaux de réfection des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le directeur général à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE les membres du conseil autorisent le directeur général à procéder aux invitations de services professionnels pour la confection des plans et devis incluant la surveillance des travaux de réfection des terrains de soccer.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 18 h 35.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE